

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**23.07.2020**

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**23.07.2020**

DATE DE SEANCE  
**29.07.2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procurations	04
Votants	33
Abstention	00
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI		X	Nathalie BIGORGNE
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
M. Arnold PUNU	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET		X	Sabine TEKURIO

14.08.20  
5294  
Tavana / Active  
B. Com  
B. CO  
B. S. I  
B. Anim  
B. O  
B. Ent/Emploi  
B. Culture  
B. Artisanat  
B. Finances  
B. Marchés

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**14 AOUT 2020**  
N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 04  
Madame Nathalie BIGORGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire a été élu secrétaire.

**Fixant la composition du conseil d'exploitation de la Régie des déchets.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu la délibération n°026/2011 du 14/04/2011 approuvant le choix du mode de gestion du Service Public Industriel et Commercial et créant la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public des déchets de la ville de Mahina ;
- Vu la délibération n°054/2011 du 24/06/2011 approuvant le statut de la régie des déchets de la ville de Mahina ;

**EN SA SÉANCE DU 29 JUILLET 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Les membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets de la ville de Mahina sont :

1. M. Frédéric FRITCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;
2. M. Samuel HEUEA, Conseiller Municipal ;
3. M. Edgar FRITCH, Conseiller Municipal ;
4. Mme Lucie LUCAS, Conseillère Municipale ;
5. M. Matani KAINUKU, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
6. M. Terahitarii PENI, Conseiller Municipal ;
7. M. Patrice JAMET, Conseiller municipal.

Les membres de la société civile sont :

- M. Pierre TEORU
- M. Michel DUDES

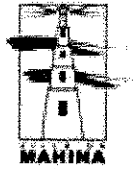
**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le ..... 12.08.2020 ..... et affichage le ..... 12.08.2020 .....

Le Maire,  
  
Damas TEUIRA





## Rapport de présentation

### **Relatif à un projet de délibération fixant la composition du conseil d'exploitation de la Régie des déchets.**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets.

Ce conseil a été créé en 2011 pour assurer l'exploitation et la gestion du service des déchets de la Ville de Mahina.

Conformément aux dispositions du CGCT, le statut de la Régie des déchets prévoit de désigner sept membres issus du conseil municipal pour composer ce conseil d'exploitation.

Placé sous l'autorité du Maire, le conseil d'exploitation administre la Régie des déchets :

- Il est chargé de délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de la régie pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les statuts
- Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.
- Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Il présente au Maire toute proposition utile.
- Il décide des acquisitions, aliénations et prise en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location des biens immobiliers.
- Il donne un avis sur la signature des contrats et des marchés publics.

Ces élus sont désignés à la représentation proportionnelle.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

